



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 23  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 28 janvier 2020

Délibération  
n° CFVU 2020-17

portant avis sur le protocole d'entente  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)  
et l'Université de Tongji (Ecole d'Economie et de Management) – (Chine)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1 ;

**Article unique**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la signature du protocole d'entente entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Université de Tongji (Ecole d'Economie et de Management) – (Chine), annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation et  
de la Vie Universitaire

  
Corinne MASCALA



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 28 janvier 2020

Délibération n° CFVU 2020-17

ANNEXE 1

### Protocole d'entente

**School of Economics and Management Université Tongji -(TONGJI SEM)  
Shanghai, République populaire de Chine**

et

**Université Toulouse Capitole  
France**

**Toulouse School of Management  
(UT1-TSM)**

La School of Economics and Management de l'Université Tongji (ci-après dénommée « Tongji SEM ») située au 1500 Siping Road, Tongji Building A, School of Economics and Management, représentée par son Doyen adjoint, le professeur Song Chen

et l'Université Toulouse Capitole, Toulouse School of Management, (ci-après dénommée « UT1-TSM »), située 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 826 00013

N° APE : 8542Z

représentée par sa présidente, Mme Corinne Mascala agissant au nom et pour le compte de Toulouse School of Management, représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

reconnaissent l'importance que revêt l'expérience internationale dans le cadre de l'éducation et du perfectionnement de leurs étudiants et professeurs et souhaitent offrir à leurs étudiants et professeurs la possibilité d'étudier et de travailler dans un environnement international ;

Les parties concluent le présent Protocole d'entente en vue de la création d'un partenariat entre les deux établissements :

#### 1. Objectifs

Tongji SEM et l'UT1-TSM s'engagent à mettre en place un partenariat visant à promouvoir les objectifs mentionnés dans le préambule ci-dessus.

Tongji SEM et l'UT1-TSM reconnaissent qu'une expérience internationale pour les étudiants, les professeurs, les chercheurs et le personnel administratif est essentielle au positionnement d'une école de

commerce au sein de l'économie mondiale. En conséquence, les parties conviennent de travailler ensemble dans les domaines de coopération suivants :

- a. Échange d'étudiants ;
- b. Échange de professeurs ;
- c. Échange de personnel administratif ;
- d. Projets de recherche, conférences et publications conjoints dans le domaine de l'économie et du management ;
- e. Mise en place de programmes conjoints et de double diplôme ;
- f. Toute autre activité considérée propice à l'approfondissement des relations entre Tongji SEM et l'UT1-TSM dans le domaine du Management.

## **2. Échanges d'étudiants**

Il est convenu que le partenariat débutera par un échange d'étudiants entre les deux établissements. Cet échange fera l'objet d'un accord distinct entre les parties.

## **3. Accords formels**

Il est entendu que des accords distincts seront conclus pour chacun des points énumérés ci-dessus, qui seront inclus en tant qu'annexes au présent Protocole d'entente. Les parties s'engagent à déployer tous les efforts raisonnables pour travailler ensemble dans le cadre de ce partenariat afin renforcer les liens qui unissent Tongji SEM et l'UT1-TSM.

## **4. Dates de prise d'effet**

Le présent Protocole d'entente prendra effet et sera opposable aux parties durant une période de trois ans à compter de la date à laquelle il est signé par la dernière des parties. Les parties procéderont à une évaluation du programme d'échange à l'issue de cette période et reconduiront l'entente si nécessaire. Le présent Protocole d'entente pourra être résilié ou modifié par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 6 mois adressé à l'autre partie. Toute résiliation tiendra compte des étudiants, des enseignants et autres membres du personnel qui participent déjà à des activités dans le cadre de la présente entente et des annexes susmentionnées.

Le présent Protocole d'entente est établi en deux exemplaires.

En foi de quoi, le présent Protocole d'entente a été signé par les dirigeants de chaque établissement.

### **Université Toulouse Capitole, Toulouse School of Management**

Corinne Mascala  
Présidente de l'Université Toulouse Capitole

Date et cachet

Hervé Penan  
Directeur de Toulouse School of Management

Date et cachet

### **School of Economics and Management, Université Tongji**

Song Chen  
Doyen adjoint

Date et cachet